

répondu qu'il était opportun et nécessaire que le gouvernement y donnât son attention immédiate.

L'évêque Taché avait dit aux ministres qu'il était de la plus haute importance de donner satisfaction aux métis, de les traiter avec justice et loyauté, de les convaincre que le gouvernement ferait son devoir envers eux; et cependant, en dépit de tout cela, le gouvernement n'a rien fait du tout durant six longues années. Il est évident, et il ne faut aucun raisonnement pour établir que non seulement il fallait absolument que le gouvernement agit, mais il était nécessaire qu'il le fit immédiatement, et cette nécessité devenait encore plus manifeste à cause de l'activité déployée pour lui faire connaître cette question et toutes celles qui se rattachent aux métis, non seulement par les métis eux-mêmes, mais par le conseil du Nord-Ouest, par les colons, les missionnaires, les fonctionnaires, et par presque tous ceux qui prenaient intérêt au Nord-Ouest.

Au mois de mai 1880, Charles McKay et seize autres adressèrent une requête au gouvernement à ce sujet. Ils représentaient que quelques-uns d'entre eux habitaient le Manitoba lorsque le recensement a été fait, mais qu'ils se trouvaient absents au moment du dénombrement. Ils demandaient donc d'être traités comme les autres et qu'on leur donnât des scrips. Ils faisaient observer que les métis du Nord-Ouest avaient droit au même traitement que ceux du Manitoba, et ils demandaient la prompte nomination d'une commission. Ils faisaient en même temps quelques autres demandes. Dans le même mois Octave Majeau et d'autres habitants d'Edmonton pétitionnèrent le gouvernement pour lui faire les mêmes demandes. En septembre 1881, Antoine Lapierre, du district de Qu'Appelle, s'adressa au gouvernement pour que les métis du territoire du Nord-Ouest fussent traités de la même façon que ceux du Manitoba. Au mois d'août 1882, John Simpson et quarante-deux autres adressèrent une requête au gouvernement pour se plaindre du traitement qu'ils avaient subi de la part de la compagnie de colonisation d'Ontario et Qu'Appelle. Le 4 septembre 1882 Gabriel Dumont et d'autres habitants des bords de la Saskatchewan adressèrent une requête au gouvernement pour lui représenter qu'ils étaient nouvellement établis sur les terres et demandant un arpentage et une commission. Le 9 novembre 1883, William Bremner et trente-deux autres habitants des rives de la Saskatchewan envoyèrent une requête au gouvernement pour se plaindre surtout des arpentages. Le 13 janvier 1882, M. Richardson, dont le nom est actuellement bien connu en rapport avec les affaires du Nord-Ouest, donna aussi comme suit son sentiment au gouvernement.

Mon cher colonel DENNIS.—Ayant passé trois années au Nord-Ouest et connaissant assez bien les métis, les remarques suivantes ne seront peut-être pas hors de propos, d'autant plus que je suis informé que la question des métis du Nord-Ouest sera bientôt discutée.

1° Ces métis allèguent que comme classe distincte ils ont droit, à titre de sauvages, aux terres qui ne se trouvent pas dans la province du Manitoba, et que de même que les métis de cette province, ils ont droit à considération spéciale de la part du gouvernement. D'après la section 21, chap. 3, des statuts du Canada de 1870, il appert que ces deux prétentions sont fondées.

2° En admettant que ces métis eussent par le passé, ce que quelques-uns d'entre eux ont fait, mais qu'ils regrettent maintenant, participé dans ces traités faits avec les sauvages, je suis convaincu que si on leur demandait maintenant d'y participer, ils refuseraient.

D'ailleurs je crois qu'un tel acte de leur part serait contraire à l'intérêt public.

La question a déjà été traitée, et vous savez quelle est mon opinion à ce sujet. Mais je me permettrai maintenant de dire que le moment est arrivé pour satisfaire aux justes réclamations du peuple métis et pour acquiescer au gouvernement leurs sympathies, parce que :

1° Leur première occupation comme chasseurs n'existe plus ;

2° Ils forment maintenant une classe pauvre.

Une autre raison pour en venir à un arrangement final, c'est que ces gens sont disséminés parmi les sauvages et qu'ils se laissent guider par les esprits aventureux qui causèrent les troubles de 1870 au Manitoba qui dernièrement ont fait tout en leur pouvoir pour fomenter des troubles.

Le 16 juin 1881, M. Lawrence Clark, membre du conseil du Nord-Ouest, soumit au conseil la question des métis du

M. LAURIER

Nord-Ouest, dont le dénombrement n'avait pas été fait, dans les termes suivants :

Le soussigné a l'honneur de représenter à la considération de Votre Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil.

Qu'il y a des habitants du territoire du Nord-Ouest, dans divers endroits, mais surtout à la connaissance personnelle du soussigné, aux environs d'Edmonton, de Carlton, du lac au Canard, de Saint-Laurent, de Prince-Albert et de Qu'Appelle, un certain nombre de métis qui habitaient ce qu'on appelle maintenant la province du Manitoba, le 15 juillet 1870, mais qui depuis cette date et la distribution des scrips et des terres spécialement mentionnés dans les conditions du transfert, se sont éloignés du lieu de leur résidence et demeurent maintenant dans le territoire du Nord-Ouest.

Que d'après les renseignements que le soussigné a pu recueillir, il est tout à fait convaincu que le montant de ceux désignés comme appartenant à cette classe de métis n'est pas considérable, et que, dans la majorité des cas, M. Ryan a établi la justesse de leurs prétentions, avant l'expiration de sa commission, qui, depuis, a aussi été prouvée par l'agent des terres de la localité, et que cette preuve est depuis quelque temps déjà en la possession du département du revenu de l'intérieur, à Ottawa.

Que dans plusieurs cas, ces métis n'ont pas su que les commissaires siégeaient au Manitoba, que leur temps était limité, et dans presque tous les cas, même s'ils eussent connu la chose, ils n'avaient pas les moyens suffisants pour faire les frais d'y assister.

Que c'est le sentiment général que ces métis, ayant des droits égaux avec ceux qui ont déjà reçu des scrips pour des terres du Manitoba, n'ont pas en la mesure de justice qui leur était due en vertu des termes de la cession.

Le soussigné considère que c'est là une question de très haute importance pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de ce territoire, et il croit que la question devrait être réglée par le gouvernement du Dominion avec aussi peu de délai que possible.

Le jour suivant, le même homme soumit au conseil le cas des métis des territoires, et il le fit, comme suit :

Qu'on a déjà reconnu que les métis possédaient des droits au même sol, sujet auxquels le Dominion acceptait le transfert des territoires, et bien qu'on ait pourvu amplement au sort de ceux qui habitaient le Manitoba, le 15 juillet 1870, on n'a, jusqu'à présent, rien fait pour éteindre la partie du titre indien à la possession des terres des territoires situés en dehors de la province du Manitoba, tel que stipulé d'abord par l'acte de 1870.

Le soussigné appelle, de plus, l'attention sur le fait que, en vertu de la loi, les métis sont exclus des bénéfices reconnus aux sauvages.

On a laissé comprendre au soussigné que différentes requêtes venues de quartiers divers ont été adressées au gouvernement au sujet des métis, dont il est particulièrement question, mais dont on n'a tenu aucun compte.

Que le soussigné sait qu'un grand nombre était et est encore domicilié dans le district électoral de Lorne, et que comme représentant de ce district il croit qu'il est de son devoir de signaler leurs griefs, dans l'espérance que l'on fera bientôt justice à leurs justes réclamations.

Le soussigné espère que votre honneur en conseil voudra bien appeler respectueusement l'attention de Son Excellence le gouverneur général sur ce sujet, afin qu'il puisse informer ses ministres de la position des métis qui, lors de la prise de possession des territoires par le Canada, résidaient et de fait résident encore dans les territoires du Nord-Ouest, et qu'ils n'ont pris aucune part aux traités faits avec les sauvages. Il espère que l'on prendra les mesures nécessaires pour remédier à leurs griefs.

Cette pétition fut envoyée au gouvernement par M. Laird, alors lieutenant-gouverneur; et dans la lettre qui l'accompagnait il appelait spécialement l'attention sur le sujet dans les termes suivants :

Ces mémoires ont été soumis au conseil des territoires du Nord-Ouest, à sa dernière session, et comme ils ont trait à des questions relevant exclusivement du gouvernement fédéral et du parlement, j'ai été requis par résolution du conseil votée le 10 courant, d'en transmettre copie à Son Excellence le gouverneur général, et d'exprimer l'espoir qu'il plaira à Son Excellence d'appeler l'attention des ministres sur les griefs dont on se plaint.

Ce sujet a aussi attiré l'attention du conseil. Le 8 octobre 1881, il y eut une réunion des colons de Prince-Albert à laquelle on s'est occupé de cette question-là même et à laquelle on a adopté la résolution suivante :

Attendu que les titres des sauvages dans ce territoire n'ont pas été éteints, et que les anciens colons et la population métière du Manitoba ont reçu des scrips en commutation de ces titres, et que pareille allocation n'a pas été faite en faveur de ceux qui demeurent dans le territoire — Résolu que le très honorable ministre de la justice soit requis d'accorder de tels scrips à ces colons, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec leurs confrères du Manitoba.

Dix jours plus tard il y eut une autre assemblée au même endroit, et une résolution semblable y fut adoptée. Puis, comme le gouvernement n'avait pas considéré la question,